

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 20 mars 2000, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana ;

Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Raymond Vézina et Carol St-Pierre ;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2000-03-0107

Règlement 2000-014 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 1.6.75 relatif à la hauteur des bâtiments, en mètres – N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lise Paradis, appuyé par le conseiller Raymond Cantin et résolu d'adopter le règlement 2000-014 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 1.6.75 relatif à la hauteur des bâtiments, en mètres.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 2000-014

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en remplaçant l'article 1.6.75 par le suivant:

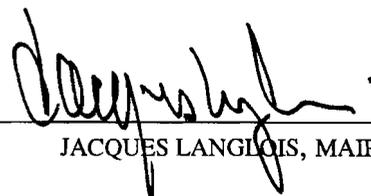
«**1.6.75** **Hauteur en mètres**

Distance verticale mesurée entre la moyenne des niveaux moyens du sol nivelé le long de chaque mur, en excluant le mur arrière, et une ligne horizontale passant par :

- 1° la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat; ou
- 2° le niveau moyen entre l'avant-toit (ou la bordure de la toiture) et le faîte, dans les autres cas. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingtième jour de mars deux mille.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 20 mars 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

2000-014 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 1.6.75 relatif à la hauteur des bâtiments, en mètres;

Par cette modification, la hauteur, en mètres d'un bâtiment présentant une toiture à pignon sera mesurée à mi-chemin de la toiture plutôt qu'au faite du toit. Ce changement s'applique essentiellement aux bâtiments résidentiels et leurs accessoires.

2° Que lors d'une séance tenue le 3 avril 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant :

2000-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 658-M;

Ces modifications au règlement de zonage visent :

- à agrandir la zone commerciale 650-CI à même une partie de la zone 658-M pour hausser le rapport plancher/terrain maximal des commerces de 1.5 à 3.0 et permettre les bâtiments d'un (1) étage sur la bande de terrain visée par l'agrandissement;
- à créer la zone commerciale 658-CI à même le résidu de la zone 658-M de manière à retrancher les habitations des usages autorisés. Quant aux commerces déjà permis, la superficie de plancher maximale est haussée de 5 000 à 5 500 mètres carrés et la hauteur minimale du bâtiment est diminuée de 2 à 1 étage.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 25 avril 2000, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 2000-014 (résolution E-2000-166 du Comité exécutif) et du règlement 2000-018 (résolution E-2000-167 du Comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 29 avril 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



VILLE DE
BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 2000-014** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 1.6.75 relatif à la hauteur des bâtiments, en mètres;
- 2000-018** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 658-M;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 29 avril 2000.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 28 avril 2000.

Donné à Beauport, ce 1^{er} mai 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 2000-014 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 25 avril 2000.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE